

Gouvernement du Québec

Décret 832-2010, 6 octobre 2010

CONCERNANT la reconnaissance de l'Acadia University comme établissement d'enseignement de niveau universitaire

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 13° de l'article 1 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (L.R.Q., c. E-14.1), le gouvernement peut reconnaître, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, à l'égard des programmes qu'il détermine, aux conditions et pour la durée qu'il fixe, tout établissement d'enseignement supérieur constitué par une loi d'une autre province du Canada ou sous l'autorité d'une telle loi;

ATTENDU QUE l'Acadia University a été créée par une loi de la province de la Nouvelle-Écosse (chapitre 134, N.S.L. 1891);

ATTENDU QUE le gouvernement a reconnu par le décret n^o 1073-94 du 13 juillet 1994 le Centre d'études théologiques évangéliques affilié à l'Acadia University aux fins de dispenser à Montréal un programme conduisant au baccalauréat en théologie;

ATTENDU QUE le Centre d'études théologiques évangéliques affilié à l'Acadia University a changé de nom pour celui de Faculté de théologie évangélique continuant l'œuvre de cette université à Montréal;

ATTENDU QUE l'Acadia University a demandé le renouvellement de la reconnaissance de programmes offerts à Montréal par la Faculté de théologie évangélique;

ATTENDU QUE l'Acadia University est membre de l'Association des universités et collèges du Canada et qu'elle adhère aux principes d'assurance de la qualité de cette association;

ATTENDU QUE l'Acadia University demande la reconnaissance de programmes offerts à Montréal par la Faculté de théologie évangélique, soit, au premier cycle, le certificat d'études bibliques, le certificat de relation d'aide et le baccalauréat en théologie (B. Th.) et, au deuxième cycle, la maîtrise en théologie (M. Th.), la maîtrise ès arts en théologie (M.A. Théologie) et la maîtrise en divinité (M. Div.);

ATTENDU QUE l'Acadia University a présenté un dossier complet démontrant la mise en œuvre des critères d'assurance de la qualité, notamment, par le mandat premier de cette faculté qui est de desservir la communauté protestante francophone du Québec et du Canada, par son corps professoral qui détient en forte majorité le grade de doctorat, par la création conjointe du Centre de formation et de recherche en traduction de la Bible avec l'Université de Montréal, l'Université McGill et l'Université Concordia, par l'élaboration des programmes en tenant compte de l'avis des experts dans le domaine, par l'approbation des programmes de grade et de tous leurs cours suivant les standards du Sénat de l'Acadia University et par l'ensemble des ressources mises à la disposition des étudiants;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE le gouvernement reconnaisse, jusqu'au 30 juin 2018, l'Acadia University comme établissement d'enseignement de niveau universitaire aux fins de dispenser à Montréal, par la Faculté de théologie évangélique, des programmes conduisant, au premier cycle, au certificat d'études bibliques, au certificat de relation d'aide, au baccalauréat en théologie (B. Th.) et, au deuxième cycle, à la maîtrise en théologie (M. Th.), à la maîtrise ès arts en théologie (M.A. Théologie) et à la maîtrise en divinité (M. Div.).

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

54397